

## NOTE DE PRESENTATION

---

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022

#### *CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE*

#### *MUNICIPAL HENRI WALLON*

Le CMPP assure le diagnostic et les soins ambulatoires d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychiques, du développement et du comportement.

Le CMPP assure un service public dont l'accès à des soins de qualité est égal pour tous.

Les soins sont toujours mis en œuvre par une équipe composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et, autant que de besoin, de pédagogues et de rééducateurs.

Le CMPP bénéficie de 16,40 ETP répartis comme suit : 1 psychiatre, 0.50 ETP depuis le mois de septembre 2022 et faisant fonction de Direction en attente de recrutement ; 4 psychologues, 3.70 ETP ; 2 psychomotriciens, 1.50 ETP ; 1 psychopédagogue mise à disposition par l'éducation nationale, 1 ETP ; 2 assistantes sociales, 1.20 ETP ; 1 responsable administratif et 2 secrétaires, 3 ETP ; 1 orthophoniste, 1 ETP qui a quitté le service au mois de décembre et en attente de recrutement.

Au total : 11.90 ETP puis 10.90 ETP à partir du mois de septembre avec le départ du médecin psychiatre directeur (5,50 en cours de recrutement pour un total de 16,40 ETP).

Le CMPP a pour but de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social. L'enfant est toujours reçu dans sa globalité et les manifestations symptomatiques replacées dans son histoire et de son environnement notamment familial. L'implication parentale est ainsi recherchée tout au long de la prise en charge.

En 2022, la file active du CMPP comprenait 162 enfants dont 48 suivis pour la première fois. L'âge des enfants pris en charge était compris entre 3 et 15 ans avec un âge moyen de 9 ans. 79.2% des enfants accompagnés étaient scolarisés en classe ordinaire. Enfin fin 2022, 74 enfants étaient inscrits au CMPP en attente d'un suivi thérapeutique.

Le CMPP bénéficie d'un financement de la sécurité sociale. Il est agréé et contrôlé par l'ARS (Agence Régionale de Santé), qui fixe chaque année le prix de journée, le nombre d'actes à réaliser et accorde le budget.

Les actes sont remboursés à 100 % par la sécurité sociale et facturés directement aux différentes Caisses Primaires d'Assurance Maladie. En 2022 le CMPP a facturé 3786 actes.

Le Compte Administratif 2022 qui vous est présenté est conforme au Compte de Gestion du Trésorier Principal. Il reprend les écritures comptables de la section de fonctionnement et de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Il est transmis à l'ARS avant le 30 avril.

Il est précisé que les chiffres présentés dans ce Compte Administratif seront mis en adéquation avec les autorisations budgétaires de l'ARS.

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2022 :

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : **34 982.51 €**

Recettes : **156 536.96 €** (dont 100 500.82 € résultat d'investissement reporté 2021)

*Soit un **EXCEDENT** pour la section d'investissement de : **121 554.45 €***

## **LES REALISATIONS AU TITRE DE 2022 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT SE DECOMPOSENT COMME SUIT :**

### **Recettes :**

- Amortissements : 29 393.88 €
- Régularisation des résultats d'investissement de 2021 : 23 000€
- Provisions réglementées : 3 120 €
- Provisions pour dépréciations : 522.26 €

### *Reprise de résultat*

**Excédent 2021 : 100 500.82 €**

### **Dépenses :**

Câblage informatique : 2 669.40€  
PC (CNR reportés) : 12 580.97 €  
Photocopieur (annexe ST Hubert) : 648 €  
Mobilier 4 668.60 €  
Téléphone portable 6 476.80 €  
Electroménager : 1 317.74 €  
Provisions réglementé 6 621€

Il existe des reports de l'année 2022 sur l'année 2023 pour 43 500.72 € à savoir 3 059.20€ pour l'achat de mobilier de bureau et 40 441.52 € pour le renouvellement de véhicules.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : **791 852.95 €**

Recettes : **950 362.35 €** (dont 19 068.90 € de résultat de fonctionnement reporté 2020)

*Soit un **EXCEDENT** pour la section de fonctionnement de : **158 509.40 €***

Il est utile de préciser que l'excédent de fonctionnement sera repris en N+2 dans le cadre de l'autorisations budgétaire de l'ARS par le résultat comptable.

### **LES REALISATIONS AU TITRE DE 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT SE DECOMPOSENT COMME SUIT :**

#### **Dépenses :**

Les réalisations de dépenses 2022 sont de 791 852.95 € avec une autorisation budgétaire de l'ARS de **946 130.30 €**.

#### **Groupe I (dépenses afférentes à l'exploitation courante) :**

**31 589.52 €** (pour une autorisation budgétaire de **25 864.11 €**) en 2022 contre **9 284.01 €** en 2021, soit un écart de 22 305.51 €. Cet écart s'explique en grande partie par le transfert des charges de l'agent d'entretien de l'association d'insertion Hercule du groupe II au groupe I (compte 61118 pour la somme de 21 031.91 €).

#### **Groupe II (dépenses afférentes au personnel) :**

**718 890.23 €** pour une autorisation budgétaire de **985 699.08 €** (dont **23 67.88 €** au titre de l'extension du SEGUR)

**718 890.23 €** de frais de personnel, contre **785 723.20 €** en 2021. Cette diminution de 66 832.97€ s'explique par le départ au mois de septembre du pédopsychiatre, médecin directeur et en attente d'un recrutement depuis cette date.

#### **Groupe III (dépenses afférentes à la structure) :**

**41 373.20 €** pour autorisation budgétaire de **24 567.11 €**

**41 373.20 €** contre **59 066.91 €** en 2021. Cette diminution s'explique par la baisse de la dotation aux amortissements de 55 593.38 € en 2021 à 29 393.88 € en 2022.

#### **Recettes :**

Les réalisations des recettes 2022 sont de **950 362.35 €** qui correspondent à :

#### **Autres produits relatifs à l'exploitation :**

Facturation des actes : **915 996.89 €** pour une autorisation budgétaire de **927 061.40 €**

Remboursement d'indemnités journalières : **7 861.91 €**

Arrondis des retenues à la source : **1.98 €**

#### **Produit financiers et produits non encaissables :**

Reprise d'amortissements provisions réglementées : **6 621 €**

Régularisation de titres et reprises pour provisions : **811.67 €**

#### **Reprise de résultat conformément aux préconisations de l'ARS**

**Excédent 2020 : 19 068.90 €**

En conclusion, les départs de personnel et la difficulté à les remplacer entraînent un excédent important au niveau du groupe II du budget 2022 du CMPP. Il est donc demandé à l'ARS d'affecter l'excédent de **158 509.40 €** en réduction des charges d'exploitation en N+2 soit en 2024.